

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **FLORID***

de la société CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.

enregistrée sous le n° 2024-2237

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

| Informations générales sur le produit | |
|---------------------------------------|---|
| Noms du produit | FLORID BALI HAVANA |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. Immeuble Equinoxe II 1 bis avenue du 8 mai 1945 78280 GUYANCOURT France |
| Formulation | Suspension concentrée (SC) |
| Contenant | 25 g/L - florasulame 300 g/L - clopyralid |
| Et | dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données. |
| Numéro d'intrant | 987-2013.02 |
| Numéro d'AMM | 2150484 |
| Fonction | Herbicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 07/11/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...